

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-318

### Attribution du marché 2023-401 Prestations de géomètre relevés topographiques et bathymétriques en rivières et marais

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des prestations de géomètre relevés topographiques et bathymétriques en rivières et marais,

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 14/02/2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- QUARTA (35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE)

**ARTICLE 2** : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans) :

- Montant minimum : 10 000,00 € HT
- Montant maximum : 200 000,00 € HT

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 06 juillet 2023

**Le Président,**  
**Jean-Michel BR**

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à J

044-200067346-20230706-9-AU

Réception par le Sous-Préfet : 06-07-2023

Acte mis en ligne le 7-07-2023

Publication le : 06-07-2023